

AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Note d'information relative au dossier de demande d'aide



Où déposer votre dossier de demande de subvention ?

Votre dossier doit être envoyé par voie postale et adressé à Monsieur Le Maire ou déposé en Mairie.

Qui est chargé de l'instruction de votre dossier ?

Le Point Information Jeunesse est compétent pour l'instruire. Il sera votre interlocuteur direct pendant toute la durée d'instruction du dossier.

Avant de remplir le dossier ci-après, le porteur de projet est invité à lire attentivement cette page qui comporte les informations et les obligations qui découlent de l'octroi de l'aide.

Comment se déroule l'instruction de votre dossier ?

L'instruction de votre demande est subordonnée à l'envoi d'un dossier complet.

Lorsque ce dossier est réputé complet et conforme aux critères, le service convoque une commission composée d'un animateur jeunesse, un animateur vie associative, un conseiller technique et pédagogique du ministère de la jeunesse et des sports, l'adjoint au Maire délégué à l'Enfance-Jeunesse, et toute personne qu'il jugera opportun de solliciter en fonction de la nature du projet.

Vous êtes alors invité à soutenir votre projet devant cette commission.

Qui prend la décision d'attribution de l'aide ?

A l'issue de cet entretien, la commission arrête à l'aide d'une grille de critères (voir au dos) la nature et le montant de l'aide et émet un avis consultatif qu'il soumet ensuite au vote du Bureau Municipal.

La décision vous est ensuite adressée par l'intermédiaire du Point Information Jeunesse et par courrier du Maire.

Vous pouvez joindre à cet imprimé l'ensemble des documents que vous estimez utiles.

Comment est versée la subvention ?

Dans le cas de l'octroi d'une aide financière, la somme est versée par virement administratif sur le compte bancaire du porteur de projet qui aura préalablement fourni un RIB.

Quelles sont vos obligations liées à l'obtention d'une aide municipale ?

Vous vous engagez :

- à employer l'aide attribuée dans le cadre du projet pour lequel vous l'avez obtenue.
- à restituer l'aide en cas d'annulation du projet
- à produire une animation sur la commune à l'issue du projet.



AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Note d'information relative au dossier de demande d'aide



Objectifs du dispositif

- donner la parole aux jeunes
- prendre en compte leurs initiatives
- soutenir leur volonté d'action
- permettre aux jeunes d'exprimer sous quelque forme que ce soit leur créativité et leur désir d'agir.
- favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

Avant de remplir le dossier ci-après, le porteur de projet est invité à lire attentivement cette page qui comporte les informations et les obligations qui découlent de l'octroi de l'aide.

Critères

- Tranche d'âge: 15-25 ans
- Jeunes résidant à Ploemeur
- Les projets doivent relever d'une finalité sociale et collective avec des productions destinées à s'ouvrir à d'autres publics.
- La mise en œuvre des « retours » de projet exige une implication dans la vie de la cité.

Nature de l'aide

- Aspect logistique : des appuis matériels et techniques
- Aspect pédagogique : soutien d'un animateur du Point Information Jeunesse
- Aspect financier : une aide financière peut être accordée selon la nature du projet et le nombre de participants, dans la limite des crédits alloués

Vous pouvez joindre à cet imprimé l'ensemble des documents que vous estimez utiles.

Modalités de fonctionnement

Un dossier relatant le projet est présenté devant une commission. Cette commission est composée de :

- L'adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et la Jeunesse
- 2 représentants des services municipaux (Jeunesse, Vie Associative)
- 2 jeunes impliqués dans la vie associative ploemeuroise,
- 1 conseiller technique et pédagogique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

